

PRESENTATION DU FOYER



Sommaire

<i>Notre volonté</i>	3
<i>Statut</i>	4
<i>Catégorie d’Etablissement</i> :.....	4
<i>Mission (selon la définition de l’habilitation)</i>	4
<i>Aire de recrutement</i> :	4
<i>Service rendu</i>	4
<i>1 Le cadre juridique et réglementaire</i>	5
<i>2 Les moyens à disposition</i>	7
<i>3 Une population : les mères adolescentes en difficulté</i>	9
<i>4 Conditions de l’admission</i>	12
<i>5 L’accompagnement pluridisciplinaire</i>	13
<i>6 Mise en route du projet</i>	17
<i>7 Un projet de « famille citoyenne »</i>	20
REPERES DE VIE	22

Notre volonté est de poursuivre l'œuvre des Sœurs du Bon Pasteur.
Notre projet d'établissement respecte les trois grands principes qu'elles nous transmettent :

Créer un espace pour la vie :

***« Je peux être moi-même
puisque'on me
respecte en tant que personne »***

Apprendre à vivre ensemble

***« relation mère – enfant
convivialité humaine...
chacun est une personne... »***

Cheminer vers l'autonomie

***« Devenir des femmes,
des mères, des citoyennes... vraiment »***

Fiche de présentation

Statut

Association d'animation et de gestion : l'AGEMME (Animation et Gestion de l'Espace pour Mères Mineures et leur Enfant). Cette Association est régie par la loi de 1901.

Catégorie d'Etablissement : Foyer d'éducation maternelle pour mères mineures enceintes ou avec enfant(s)

Mission (selon la définition de l'habilitation)

Recevoir 18 mineures enceintes ou familles (mère - enfant). Les jeunes mères sont âgées de 13 à 18 ans, avec prolongation possible jusqu'à 21 ans.

Aire de recrutement : Nord, Départements proches et autres lorsque l'éloignement est requis.

Service rendu

Par un accompagnement pluridisciplinaire et personnalisé, permettre à chaque jeune mère de mener à bien son projet d'autonomie pour elle et son enfant.



1 *Le cadre juridique et réglementaire*

Les établissements maternels figuraient en tant que tels dans le dispositif départemental d'aide sociale à l'enfance (loi N° 86-17 du 6 janvier 1986, art. 3-II), ce qui n'était pas le cas dans la loi de 75 (loi N° 75-535 du 30 juin 75, art. 3). Cette mention n'est pas reprise dans la loi du 2 janvier 2002 ; néanmoins, l'établissement ne peut pas être assimilé aux maisons d'enfants à caractère social - puisque le foyer est habilité seulement pour **les mères mineures** - ni confondu avec les centres maternels accueillant des mères adultes avec leurs enfants. «La Clairière» peut donc se définir comme **établissement maternel accueillant des mères mineures avec leur enfant**, avant et après la naissance.

L'accueil des mères mineures est retenu comme axe prioritaire du schéma enfance famille du Conseil Général du département du Nord. L'association a signé un contrat d'objectif et de moyen avec le Conseil Général du département du Nord

Le placement, effectué pour la mineure soit sur décision du président du conseil général (loi N°84-422 du 6 juin 1984) soit sur décision judiciaire - l'établissement ayant la double habilitation (art. 375 et suivants du code civil et ordonnance du 2 février 1945) - ne prive pas la mineure, sauf déchéance parentale extrêmement rare, des liens avec la famille. Il en découle des droits que nous sommes tenus de respecter et de faire respecter: un droit à l'information (loi N°84-422, art 55) un droit au respect des familles et de leur droit de visite et d'hébergement (id., art 56-4). De plus - sauf cas d'urgence - l'accord écrit du représentant légal de la mineure est nécessaire (id. art 56-1), et le service qui effectue le placement doit le faire avec l'avis du mineur (id. art 58). Il est également important de noter la durée maximale d'une mesure, c'est-à-dire un an (id. art 59) éventuellement renouvelable.

Les habilitations

Pour l'ÉTAT, l'habilitation au titre de l'article 49 de la loi 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sociale aux transferts de compétence, permet des prises en charge au titre :

- des articles 375 à 375-8 du code civil, selon la loi du 4 juin 1970. Ce sont des jeunes sous protection judiciaire - mesures d'assistance éducative - avec un financement du Département.
- du Décret 75-45 du 18 février 1975, assurant la protection des jeunes majeurs selon un financement de l'Etat / Justice.
- de l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945, avec des mesures relatives à l'enfance délinquante et dont le financement est également de l'Etat / justice.

Pour le département :

■ Prise en charge UTPAS pour les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance,

■ pour celles confiées volontairement par leurs parents

■ pour les pupilles de l'État.

Cette habilitation est délivrée au titre de la loi du 2 janvier 2002, par le Président du Conseil Général.

Le financement dépend du département.

■ Ces différentes habilitations ont été renouvelées pour 5 ans le 13 juillet 2000.

Selon la définition de l'habilitation,

« L'établissement «La Clairière» est habilité à recevoir 18 jeunes filles enceintes ou avec enfant, âgées de 13 à 21 ans, confiés au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil ou de l'ordonnance du 2 février 1945. »



2 Les moyens à disposition

Des moyens humains

	Total ETP	Nbre agents		Total ETP	Nbre agents
Direction Administratif	2,42	3	PARA MEDICAL et MEDICAL	2,77	4
<i>Direction</i>	1,00	1	<i>Médecin pédiatre</i>	0,05	1
<i>Secrétaire</i>	0,56	1	<i>Puéricultrice</i>	0,61	1
<i>Aide comptable</i>	0,86	1	<i>Infirmière</i>	1,40	1
EDUCATIF	12,66	15	<i>Psychologue</i>	0,71	1
<i>Chef de service</i>	1,00	1	Services généraux	8,06	9
<i>Formateur</i>	0,05	1	<i>Ouvrier qualifié</i>	2,75	3
<i>Educateur Spécialisé</i>	5,66	6	<i>Agent service intérieur</i>	0,92	1
<i>Assistante sociale</i>	1,00	1	<i>Surveillantes de nuit</i>	4,39	5
<i>Conseillère en E.S.F., Animatrice, moniteur éducateur</i>	4,66	5			
<i>Aide médico psychologique</i>	0,28	1	TOTAL GENERAL	25,91	31

Des moyens administratifs et financiers

Un tarif de prestation (sous forme de prix de journée) fixé chaque année conjointement par l'état (Protection Judiciaire de la Jeunesse) et le Conseil Général sous la compétence desquels est placé l'établissement.

Localisation

Situé dans l'agglomération lilloise, dans une commune de banlieue, l'établissement est desservi par deux lignes de bus urbain (4A et 4B - 9) et une ligne suburbaine (18). La voie rapide (A22-A25) le rend accessible par la route (Sortie N°10).

La maison en elle-même est entourée d'un terrain dont une partie constitue le parking devant le bâtiment, alors que la partie arrière permet aux jeunes mères et aux enfants des jeux d'extérieur. Le parc de loisirs de la ville de Marquette est très proche, ainsi que plusieurs magasins et grandes surfaces.

L'accueil

Sont à la disposition des personnes accueillies :

- 8 chambres individuelles structurées comme dans une famille nombreuse autour d'un séjour cuisine salle de jeux ;
- 5 logements type 1 (cuisine séjour, chambre, salle de bain individuelle) dans une même cage d'escalier ; au rez-de-chaussée, un espace collectif (cuisine, séjour) permet de passer progressivement du collectif à l'individuel.
- 1 logement type 1 (chambre, cuisine séjour, salle de douche) accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- 5 logements type 2 (cuisine, séjour, chambre, salle de bain individuelle, cellier réserve)



3 Une population : les mères adolescentes en difficulté

L'établissement a pour mission d'accompagner 18 jeunes, dont l'âge varie entre 13 et 18 ans (21 ans en accueil jeune majeur), avec leur enfant. Selon les conditions de vie qui sont les leurs, elles sont orientées soit par un travailleur social de circonscription soit par un magistrat pour enfants. Elles peuvent, à l'admission, être enceintes ou avoir déjà accouché et arriver avec leur bébé. Certaines sont enceintes ou mères pour la seconde fois, et ont aussi éventuellement eu à vivre une IVG, le décès ou le placement de leur premier enfant.

Ces adolescentes viennent d'un contexte familial perturbé : dissociations parentales, chômage, alcoolisme, insécurité, violence, relations à caractère incestueux, de familles immigrées avec leurs problèmes de clandestinité, d'intégration, d'inter culturalité ou isolées sans assistance sur le territoire Français. Elles ont, pour certaines, tenté de vivre avec un compagnon ou seules en studio avec leur enfant ; ou encore sont passées de familles d'accueil en foyers avec des périodes de fugue.

Signifier à chaque jeune mère la prise en compte de ses difficultés, tout mettre en œuvre pour qu'elle ait à nouveau tous ses droits, y compris les plus élémentaires :

« Une alimentation, un logement, des loisirs, des soins médicaux adéquats. »¹

prend tout son sens dans ce contexte. Car il semblerait à première vue que ces droits n'ont pas à être défendus dans notre société... Pourtant, faire comprendre aux jeunes femmes que nous sommes là pour leur expliquer et leur faire vivre leurs véritables droits et non pas les brimer comme elles l'ont parfois été sous couvert de les laisser «libres», est un préalable à la compréhension de notre attitude à leur égard dans bien des domaines. Il est souvent nécessaire aussi de l'expliquer au compagnon de la jeune femme, ainsi qu'à la famille, qui, de la même façon, ressentent le placement comme une restriction de liberté, ou une atteinte à leur manière précédente de fonctionner.

Concrètement, en effet, les jeunes femmes qui arrivent à « La Clairière » sont rarement en état de dénutrition, elles ont parfois vécu d'expédients pendant une certaine période, ou n'avaient pas accès, dans leur milieu antérieur, à une alimentation équilibrée. Leurs habitudes alimentaires sont du style sandwiches-conserves-bonbons-gâteaux, et n'ont pas été éduquées. Il s'ensuit qu'elles « n'aiment rien », ou ne se risquent pas à goûter ce qu'elles ne connaissent pas, sans oser avouer qu'elles n'en ont jamais mangé.

Prendre en compte leur état de grossesse est un élément supplémentaire pour essayer de les aider à progresser dans ce domaine. Le personnel est attentif à ce que la jeune se nourrisse de manière adéquate et équilibrée, tant sur le plan diététique - vu en lien avec le personnel para médical - que sur le plan du rythme des repas : manger à

¹. Déclaration des droits de l'enfant, art. 4

heures régulières, ne pas grignoter à tout moment, quitte à ne plus avoir faim quand il leur est proposé ce qui est nécessaire à l'équilibre alimentaire... Cela se fait progressivement, et est bien souvent fonction de l'état psychologique de la jeune.

Les jeunes mères viennent de lieux divers : foyer d'adolescentes ; mais aussi d'un logement familial où elles ont peu de vie privée ; ou d'habitations squattées, dont les conditions sont en elles-mêmes inacceptables.

A « La Clairière », chaque jeune dispose d'une chambre ou d'un logement pour elle et son enfant. Elles en sont agréablement surprises, puisque c'est un espace qui leur est réservé ; mais certaines d'entre elles n'ont jamais dormi sans la présence d'autres personnes dans la même chambre, et ne supportent pas cette solitude. La plupart sont très craintives, et certaines ont eu de sérieuses raisons de l'être.

La charge d'un enfant restreint les possibilités de loisir de l'adolescente ; l'équilibre est à rechercher ensemble pour que ni l'un ni l'autre ne soit trop frustré par la difficile compatibilité des besoins de chacun.

Enfin, le droit aux loisirs s'inscrit dans une gestion du temps, plus large que le seul temps libre, et l'apprentissage de l'organisation personnelle est une œuvre de longue haleine...

Le droit aux soins médicaux adéquats, enfin, n'est pas toujours facile à faire vivre aux jeunes femmes, qui oscillent entre une crainte irraisonnée de tout ce qui touche au domaine médical, et une angoisse par rapport à leur corps provoquant des appels au médecin pour des malaises bénins. On sent bien que ce sont deux faces d'un phénomène connu en ce qui concerne la santé des adolescent(e)s : les modifications physiologiques et physiques liées à la puberté bouleversent l'image du corps. Les très jeunes mères vivent, en sus, celles provoquées par leur grossesse ; quand cette grossesse est survenue dans des conditions traumatiques, on peut imaginer l'angoisse autour de ce domaine. Ce qui concerne l'enfant est également empreint de toute une problématique projective dont les effets peuvent devenir néfastes pour la santé de ce dernier.

Il est déjà complexe de permettre aux mères adolescentes l'accès à leurs droits en tant que mineures. Un domaine qui nous semble encore peu exploré est celui des parents mineurs. La pratique institutionnelle, notamment depuis la loi concernant les droits des familles, nous rend en quelque sorte arbitres dans des croisements, voire des conflits de droits.

Ainsi, par exemple, le fait d'avoir - seule - un enfant à charge ouvre à une adolescente ses droits à l'allocation parent isolé (API), versée sous conditions (dont la régularité du séjour sur le territoire national) par la caisse d'allocations familiales. Elle n'en est pas exclue du fait de sa minorité. Cette somme lui permet de subvenir aux besoins de son enfant et aux siens propres. Elle se trouve donc théoriquement capable - pendant les trois premières années de l'enfant - d'autonomie financière si elle reste seule pour l'élever.

Cependant, d'autres aspects du droit viennent interférer avec ce qui précède. Car ce droit à l'API ne devient véritablement réalité que si la jeune mère a plus de seize ans. En effet, avant cet âge, elle est dépendante de ceux qui exercent à son égard l'autorité parentale. Si certains grands-parents sont conscients de la situation et facilitent à leur adolescente l'accès à cette allocation, d'autres la mettent à profit pour s'en approprier tout ou partie, ou exercer un chantage sur l'adolescente. Cette dernière n'a pas toujours les moyens de faire valoir ses droits et ceux de son enfant. Ce qui précède est vrai tant pour l'ouverture d'un compte au nom de la jeune mère, que pour la domiciliation et pour l'autorisation de soins et d'opération chirurgicale (sauf mesure judiciaire en cas de détresse).

Il lui est par contre tout à fait possible d'aller effectuer la démarche de reconnaissance anticipée de l'enfant, seule si elle le désire, avec le père de l'enfant ou le compagnon du moment.

Même si le législateur n'a pas prévu de texte spécifique concernant les mères adolescentes, ces dernières peuvent bénéficier des mesures de la loi de transfert des compétences sur l'entretien et l'hébergement des mineurs et des mères isolées avec leur enfant (article 46). Leur minorité est, à ce sujet, une possibilité supplémentaire. Car, si les mères majeures peuvent être prises en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance jusqu'aux trois ans de leur enfant seulement, les mères mineures n'ont pas cette date butoir. Une prise en charge plus longue, si elle s'avère nécessaire, peut être poursuivie jusqu'à leur majorité, éventuellement au-delà, par le biais d'une prise en charge pour jeune majeure.

Cela permet à certaines d'être soutenues pendant une période de formation scolaire ou professionnelle, accroissant leurs chances de succès.

Un travail est également possible, lors des visites du compagnon, au niveau du «couple adolescent», pour mettre les deux jeunes parents devant leurs droits et leurs responsabilités respectives et tenter, là aussi, d'envisager un partenariat.

4 Conditions de l'admission

Les seules conditions pour être admises à «La Clairière » sont :

- être mineure
- enceinte ou avec un jeune enfant
- être en difficulté sociale.

Vivre l'admission

Pré Admission

La demande, faite par un travailleur social ou un Juge d'enfants, est consignée sur une fiche de pré admission qui permet au personnel de secrétariat la transmission des données fournies par la personne qui appelle. Cette fiche est datée, et constitue un premier élément de discernement pour l'admission : proximité géographique, âge de la jeune, pertinence ou urgence de la demande... etc. Chaque fois que c'est possible et souhaitable, un rendez-vous est pris en vue de l'admission.

Entretien d'admission

La procédure d'admission consiste en une visite sur rendez-vous avec un membre de la direction (psychologue, chef de service éducatif ou directeur), et donne lieu à des modalités d'admission différenciées, adaptées à chaque jeune. C'est le temps où l'on s'accorde sur les raisons et les objectifs du placement.

En général, la jeune vient accompagnée du travailleur social référent, d'un membre de sa famille et/ou du père de l'enfant. Cela permet à chacun d'être au clair sur les éléments familiaux, les motifs du placement, les conditions de séjour au foyer, etc. Cet entretien, la visite des locaux et la prise de contact avec les autres jeunes est mené par la direction.

Si le personnel ou la jeune le souhaitent ou le jugent nécessaire, un temps de contact plus long est envisagé, où un «apprivoisement » négocié aide la jeune à vivre le placement.

Réponse de la jeune mère

Il est toujours demandé à la jeune venue en visite d'admission de répondre par écrit (autant que faire ce peut) dans les jours qui suivent, quelle que soit sa réponse. C'est déjà adhérer à un projet commun ou permettre à la jeune d'exprimer ses motivations ou son refus si elle en a le choix.

Les conditions de fin de prise en charge

Ces conditions varient selon le mode de placement de chaque jeune et les différentes situations dans lesquelles chacune se trouve. Un des critères est la qualité des conditions de vie pour la jeune ET pour son enfant dans l'endroit où elle souhaite continuer à vivre son projet de famille.

Cependant, tout recours à la violence entraîne l'exclusion de la jeune dans les délais les plus courts possibles.

5 L'accompagnement pluridisciplinaire

5.1 L'environnement : des professionnels et des stagiaires

Tous les personnels de l'établissement - chacun gardant sa spécificité et sa place - sont en contact quotidien avec les jeunes mères et les enfants.

Le groupe de référents

Chaque jeune mère et son enfant sont suivis par trois personnes de l'équipe éducative dont un(e) éducateur spécialisé et un(e) travailleur social ayant une autre compétence. Ce groupe constitue le pivot de la prise en charge quotidienne et de l'accompagnement. Ils ont, par délégation de la direction une fonction d'autorité en référence à la mesure de garde et ils contrôlent le mode de vie des jeunes confiées.

La prise en charge est ainsi plus objective et plus riche d'une part, car chaque personne réagit suivant ce qu'elle est et en fonction de sa formation spécifique: beaucoup d'aspects sont à prendre en compte dans un projet de mère adolescente en difficulté. Plus importante d'autre part, car souvent au moins un des référents est présent dans l'établissement, et la jeune est en mesure de solliciter l'un ou l'autre.

Il est également plus aisé de prendre rendez-vous avec les référents sociaux qui trouvent l'un ou l'autre des interlocuteurs qui suivent la situation.

Les autres travailleurs sociaux de l'équipe :

Ils exercent leur art propre au service des jeunes pour les aider et leur suggérer les différents apprentissages dont elles ont besoin, tenir à leur disposition différents outils pour progresser, mais sans rapport d'autorité.

5.2 Les moyens à disposition :

- Semainiers des jeunes : repères pour avancer.
- Contrats logements : perspective des contrats dont la vie est émaillée.
- Mini groupe, Logements : progressivité dans l'apprentissage de la solitude.
- Bilans de séjour remplis par les jeunes elles-mêmes : autoévaluation avec les référents.
- Manuels d'évaluation par jeunes de leur entrée progressive et personnalisée dans l'autonomie.
- les « Repères de vie ». C'est en quelque sorte le «règlement» des jeunes. Il tient compte des trois aspects principaux du Projet du Foyer, et permet aux acteurs des échanges sur la signification de ces repères et leur pertinence dans la vie courante, y compris à l'extérieur du foyer.
- Les activités proposées

Le « vivre avec » quotidien est le premier lieu de confrontation à l'adulte ; il engage tous les adultes présents dans l'établissement (dans toutes les fonctions) dans un rapport éducatif basé sur l'exemplarité. Les adultes de la maison représentent une diversité assez grande, qui constitue une richesse et permettent aux jeunes l'apprentissage d'une pré-socialisation. Repérer, qui est qui, et, qui fait quoi, est en quelque sorte un « laboratoire » qui permet de diminuer la grande confusion qui existe souvent dans leur esprit sur le statut des adultes... et donc sur leur propre avenir.

Les personnels éducatifs et paramédicaux ont pour fonction essentielle le suivi de l'autonomisation des mères adolescentes, sous ses différents aspects.

Les personnels des services généraux contribuent au bon fonctionnement de l'établissement mais dispensent aussi, aux jeunes, leurs connaissances techniques.

La présence quasi constante de stagiaires de toutes disciplines médico-sociales est un élément d'ouverture à la fois pour l'équipe et pour les jeunes et leur enfant. Elle est également un souci de faire connaître à de nombreux futurs professionnels les caractéristiques particulières d'une population souvent mal comprise quand on ne l'a pas côtoyée au quotidien.

5.3 Les fonctions d'accompagnement

Pour nous l'accompagnement s'appuie sur une écoute, des besoins et des émotions : c'est primordial. Notre présence au côté des jeunes n'est jamais jugement de leur vie, de leur passé, de leurs choix ; Nous suscitons, nous soutenons leurs compétences pour faire avec elle et pas à leur place ; notre engagement est de proposer, négocier et de les soutenir dans leurs choix. C'est la cohérence et la faisabilité de leur projet qui guident nos actions.

Les fonctions d'accompagnement sont toujours diverses dans le travail social, mais au foyer, la présence de deux générations de mineurs engendre des particularités pour l'équipe et pour le travail avec les acteurs extérieurs au foyer.

Accompagnement de l'histoire familiale

En lien avec le référent social, le trio accompagne la jeune mère et son enfant dans la clarification et les décisions par rapport à l'histoire familiale. La grossesse et le placement ont modifié la «carte de relations», et la prise de conscience des divers liens, leur véritable nature et le projet de famille - monoparentale ou non - de la mère adolescente sont des points importants de l'accompagnement. Car les divers acteurs en cause n'ont pas les mêmes visées sur l'histoire à construire.

Accompagnement du projet global

Parallèlement, le projet de la jeune mère mérite qu'on l'aide à le percevoir dans sa globalité, même si les éléments qui le constituent sont travaillés de manière spécifique: toutes les évolutions ne peuvent se faire en même temps. Des outils sont à la disposition des jeunes et des trios : les bilans de séjour, remplis chaque mois par la jeune avec l'aide de son trio de référents, le «Manuel » qui, à sa manière simple, permet aux jeunes de «mesurer » leur évolution.

Accompagnement médical et paramédical

Cet accompagnement est assez complexe, puisqu'il s'agit à la fois de faire suivre la grossesse, puis l'accouchement, la santé du nourrisson, mais également d'aider l'adolescente à prendre en charge sa santé et celle de son enfant et de se faire soigner si besoin.

Pour aider les jeunes à y voir plus clair, certains personnels paramédicaux sont intégrés dans l'équipe éducative - la surveillance de la santé de la mère et de l'enfant n'est pas coupée de la vie quotidienne - mais d'autres fonctionnent en services séparés, avec des temps de permanence, (Infirmierie) pour habituer les jeunes à respecter des heures d'ouverture comme elles devront le faire quand elles auront recours aux services extérieurs.

Accompagnement de la vie quotidienne

Cette part de la vie du foyer est assurée par les personnes assurant les postes et permanences de l'équipe éducative, dans une perspective de présence, de soutien, d'attention, de contrôle (services, ménages, respect des contrats...) de stimulation des jeunes mères dans l'accomplissement réaliste de leur projet.

- l'atelier créativité propose des activités de bricolage, couture, lecture, cuisine ou autre. Elles permettent aux mamans ou futures mamans de confectionner des objets pour elles et leur enfant et aux professionnels de détecter les besoins des jeunes, de leur donner des repères, d'utiliser ce support relationnel pour faire passer divers messages.

- dans le lieu qui a pour but la relation mère enfant : les professionnels repèrent les besoins, des mamans ou futures mamans, leurs acquis, leurs soucis face à leur future rôle de mère. Ils prennent en compte leurs différents problèmes au quotidien (repas, sommeil) et mettent en place des animations pour répondre aux besoins des deux générations.

Accompagnement du projet de formation

Si certaines jeunes - et les motivations à cette attitude sont multiples - souhaitent apprendre par-dessus tout leur «métier de mère», les jeunes en âge scolaire sont poussées à fréquenter une école qui convient à leur niveau et à leur souhait de formation. Il est cependant impossible de passer sous silence la difficulté majeure que rencontre l'établissement dans la scolarisation à long terme des jeunes accueillies. Les particularités du statut de mère adolescente n'incitent pas les établissements scolaires à la compréhension. Il est fréquent d'essuyer des refus ou de devoir dénoncer un traitement inadapté de leur situation.

Certaines cependant, dont la motivation est importante, parviennent à des résultats très positifs, sans doute meilleurs qu'elles n'auraient osé l'espérer. La formation à caractère professionnel convient probablement mieux au public que nous recevons... Encore faut-il aider la jeune à la trouver et à persévérer.

Accompagnement de la socialisation

La préoccupation de l'équipe toute entière est d'aider la jeune mère à vivre le plus possible «comme si» elle était déjà en situation d'autonomie, au sens où elle est accompagnée, mais non assistée, et où, progressivement, elle est aidée à tout assumer afin de n'être pas - ou le moins possible - démunie en fin de placement.

C'est donc tout un équilibre à trouver pour les trios entre «faire à la place de» et «laisser faire» de manière à ce que la jeune se sente épaulée autant que nécessaire, mais également stimulée à poser des actes pertinents et à revoir avec ses éducateurs en cas de difficultés ou d'échec.

Se heurter à la réalité est un apprentissage difficile mais nécessaire quand les mères adolescentes se voient déjà capables de vivre autonomes. Il faut parfois plusieurs désillusions pour comprendre la nécessité d'un accompagnement et d'une réflexion préalables.

La vie au foyer, avec des caractéristiques les plus semblables possible à celles de la vie en immeuble collectif - qu'elles retrouveront pour la plupart après «La Clairière » - est déjà un outil de vérification du degré de socialisation: respect des autres jeunes, des repères de vie, des contrats passés ; capacité à assumer la solitude et la convivialité, apprentissage de la vie sociale dans toutes ses dimensions.

6 *Mise en route du projet*

6.1 Expression du projet par la jeune mère

Premier souci pour chacun des acteurs : connaître le projet de la jeune afin de pouvoir le mettre en œuvre. S'il a déjà été question de ce projet lors de l'admission, il est souvent peu élaboré et... manque de réalisme. Il est donc nécessaire d'affiner ce projet et d'en préciser les données pratiques. C'est l'occasion d'échanges entre la jeune mère et ses référents.

6.2 *Processus d'autonomie*

Comme tout processus, l'autonomisation des mères adolescentes est éminemment fonction des variables personnelles et elles sont nombreuses. Il n'est donc pas question ici de décrire un « parcours type » linéaire suivi par chaque jeune et son enfant. Mais plusieurs modes de vie sont possibles dans l'établissement, et il est intéressant d'en décrire un exemple significatif.

On peut caractériser la phase préliminaire comme celle de la connaissance mutuelle (l'ambiance est celle d'une grande famille 6 ou 8 jeunes) Cette façon de faire respecte une part de solitude et ménage des contacts avec les autres. Certaines jeunes d'ailleurs seraient bien en peine pour prendre en charge l'ensemble de leur vie quotidienne, et il est donc possible de faire avec elle cette évaluation. Le projet de la jeune est établi ou affiné. Un travail avec nos nombreux partenaires extérieurs peut commencer. Les mamans ou futures mamans sont accompagnées dans un grand nombre de leurs démarches extérieures (école, caf...)

Elles sont aussi très entourées dans les actes de la vie quotidienne (budget, hygiène, achats...).

Peu à peu elles acquièrent une confiance en elle et en leur entourage qui leur permet d'entreprendre seules ces actions. Cette première phase d'autonomisation s'effectue dans le respect des potentialités de chacune et dans le souci de "tirer vers le haut". Lorsque la jeune se sent prête qu'elle ressent le besoin ou que l'équipe le juge nécessaire, elle peut passer à une autre étape.

Après évaluation par le trio référent, l'équipe accompagne la jeune mère et son enfant pour son projet de vie dans la globalité (mère, enfant, père de l'enfant, compagnon, logement, formation).

A ce titre la jeune mère pourra bénéficier d'un logement (type 1) situé dans le bâtiment principal.

Un accompagnement individualisé permettra de franchir différentes étapes, tels que : la confection des repas, la gestion des achats alimentaires, la mise en place ou poursuite d'une formation, un mode de

garde extérieur pour l'enfant, les achats de biens mobiliers pour le logement.

L'équipe veille à ce que les démarches entreprises s'articulent de manière satisfaisante, cohérente, l'évaluation régulière (dit bilan) permet de se positionner par rapport aux critères de socialisation, et réajuster ces différents paramètres.

Un lieu de vie : Il permet aux jeunes mamans de se « poser », de rencontrer les membres de l'équipe pluridisciplinaire, d'aborder ensemble et ce, de façon conviviale tous les aspects de la vie quotidienne comme la santé, la diététique, les accidents domestiques, les capacités et compétences des enfants sur le plan psychomoteur, la famille, le père de l'enfant, le copain, parler de l'avenir, du projet de vie de couple.

Si nous privilégions l'accompagnement personnalisé, des temps définis en assemblée nous paraissent importants et riches d'enseignements pour les jeunes mères.

La spécificité du groupe 2 :

C'est le temps où le travail avec les partenaires extérieurs comme la crèche, les assistantes maternelles, la PMI, le centre planification, le centre social, les établissements scolaires, la mission locale prend de la maturité.

Les échanges et contacts sont primordiaux et permettent d'optimiser l'accompagnement vers une autonomie.

Le groupe 3 est celui de l'apprentissage ultime de l'autonomie.

Nous avons pour cela à disposition des appartements en marge de l'établissement. Le but du passage dans ces appartements est de confronter et de préparer au mieux les jeunes mamans, accompagnées de leur enfant, à la vie extérieure.

Pour ce faire et en lien direct avec notre projet nous travaillons :

- * La relation mère enfant,
- * La gestion de leur isolement,
- * La formation scolaire ou professionnelle pour la maman,
- * Un mode de garde régulier ou la scolarisation de l'enfant,
- * La gestion de leur budget,
- * La relation de couple,
- * La relation vers l'extérieur.

L'équipe éducative est toujours présente mais il s'agit pour nous d'apprendre aux jeunes mamans à appréhender la perspective d'un "après institution".

Les jeunes mamans sont orientées prioritairement sur les dispositifs de droit commun extérieurs tels qu'elles pourront les retrouver au sortir de l'établissement :

* la santé et le travail de la relation mère enfant, avec une orientation vers la PMI de quartier et intervenant médicaux externes à l'établissement, crèche extérieure ou la Maison Verte (par exemple),

* La formation scolaire ou professionnelle, avec une orientation vers l'Atelier Pédagogique Personnalisé, l'éducation nationale, l'ANPE, la Mission Locale ...

* Les démarches administratives, avec une orientation vers l'assistante sociale de secteur,

* La perspective d'un "après institution", avec une orientation vers les sociétés d'HLM ou bailleurs, les établissements pour couples, les établissements pour mères majeures pour celles qui n'auraient pas encore atteint une autonomie suffisante pour accéder au logement autonome

Il a parfois été possible de continuer à accompagner une jeune mère habitant avec son enfant en logement ou appartement extérieur (à son nom) et dont la mesure arrivait à sa fin. Cette situation a permis un passage sans heurt de l'accompagnement à l'autonomie pour une mère adolescente majeure, mais ayant obtenu une prolongation de mesure. Cette jeune, au parcours plus que difficile, a pu ainsi tester véritablement sa capacité d'autonomie et changer de statut sans changer d'endroit ni de mode de vie.

7 Un projet de « famille citoyenne »

La plupart des mères célibataires qui sont accompagnées à «La Clairière» avançaient sur un chemin qui mène à l'exclusion à cause de leurs conditions de vie sociale antérieures. Cet enjeu - l'insertion sociale d'une mère mineure isolée avec son enfant - est un point névralgique de notre action en faveur de la justice sociale. Deux voies s'ouvrent, pour y accéder, définies dans un des rapports préparatoires au XI^o plan :

« Les actions destinées à la petite enfance doivent avoir un caractère tout à fait prioritaire dans une stratégie de prévention des exclusions. Sans pour autant négliger les autres étapes du développement d'un individu, des actions méritent aussi d'être développées en direction de l'adolescence, période fragile au cours de laquelle peuvent se produire des basculements générateurs de processus d'exclusion. »²

La maternité célibataire à un âge précoce peut figurer dans la liste des «basculements générateurs de processus d'exclusion» dont parle le rapport Fragonard. Il arrive qu'elle le devienne lorsque l'évolution de la jeune mère se fait dans l'isolement, et donc la méconnaissance des dispositifs auxquels elle peut accéder. Ce peut être aussi le cas dans un contexte familial carencé, oscillant entre le rejet et l'intérêt. Son enfant risque alors d'être lui aussi entraîné dans un processus d'exclusion.

Tout est donc mis en œuvre à «La Clairière» pour tenter d'enrayer ce mécanisme. En direction des petits enfants, afin de leur donner l'amorce d'un développement ultérieur conservant toutes les chances d'une évolution positive : soins médicaux et psychologiques, éveil, aide à la relation mère - enfant à travers les gestes quotidiens, intégration en crèche ou à l'école. En direction des jeunes mères, selon un volet qui s'apparente analogiquement au volet insertion du RMI³.

Nous essayons également de transmettre des repères et des valeurs aux jeunes - même si elles ne les comprennent pas immédiatement - pour qu'elles ne demeurent pas toute leur vie situées seulement dans une catégorie de l'aide sociale.

Nous souhaitons qu'elles acquièrent la capacité de se forger leur propre avis, de construire leurs décisions, et de les assumer.

La connaissance de ces repères, de ces valeurs, leur apprend à en vivre, à les transmettre à leur enfant - ainsi qu'à ceux qu'elles auront peut-être par la suite. Elle accroît leurs chances de devenir des personnes humaines capables d'autonomie si elles parviennent à choisir parmi ces valeurs pour les intégrer, pour augmenter, y compris dans des situations nouvelles, leurs potentialités à prendre de vraies décisions, à être partenaires à part entière.

². B. FRAGONARD, *Cohésion sociale et prévention de l'exclusion*, Paris, Documentation Française, 1993, p 91

³. Une recherche en vue d'adapter le dispositif de l'API., en le complétant au moins par la nécessité d'une formation, figurait au nombre des propositions de l'ouvrage *Maternités adolescentes*, op. cit., et augmenterait probablement la motivation des bénéficiaires résidant en foyer maternel à mettre à profit les circonstances favorables pour accroître leurs compétences.

Comment en effet devenir des familles citoyennes sinon avec les moyens adéquats? C'est le défi que se lance l'établissement : donner aux très jeunes mères la possibilité de parvenir à ce but, et pour ce faire, rechercher avec elles, évoluer sans cesse, afin de toujours mieux les accompagner vers leur avenir, celui qu'elles choisissent petit à petit, au long de leur évolution et de celle de leur relation avec leur enfant, dans le contexte social qui est le leur.

Eprouver (mettre à l'épreuve) son autonomie, c'est vérifier dans les faits et les actes de la vie des capacités :

- Connaître ses limites, ses droits, ses devoirs ;
- Savoir trouver les ressources extérieures dont elle a besoin ;
- Savoir gérer son temps avec la présence de l'enfant ; se donner des objectifs et des ambitions raisonnées ; savoir organiser et différer ses demandes ;
- Assumer une vie quotidienne familiale : tâches ménagères, éducation de l'enfant, loisirs, activités...

Car le foyer est bien au service d'un projet familial. Ce dernier peut être «minimal », mais le seul fait d'être une femme enceinte introduit la notion de famille, même si celle-ci est monoparentale.

7.1 Rupture et continuité

La notion de rupture est introduite du fait du placement en institution. Mais le projet de «La Clairière» est de gérer cette rupture tout en favorisant, dans le respect des droits de chacun, le maintien des liens familiaux et sociaux que souhaitent les jeunes mères pour elles-mêmes et leur enfant.

7.2 Repérages familiaux

Cependant, cette rupture autorise la jeune femme à prendre sa place réelle vis-à-vis de ses propres parents et de son enfant né ou à naître. C'est encore plus flagrant dans les familles dites incestueuses.

7.3 Gérer les « constellations » familiales

Il s'agit donc d'aider la jeune mère à se situer entre sa propre famille d'origine, une éventuelle assistante maternelle intervenue dans sa vie, la «belle-famille » et d'autres familles selon les divers compagnons qu'elle se choisit au long de son parcours.

Un des enjeux est donc de l'accompagner dans la genèse de la cellule familiale qu'elle souhaite constituer avec son enfant et un compagnon éventuel. Un tel objectif peut lui permettre de n'être pas - ou moins - dépendante d'une autre cellule familiale pour vivre l'après - placement

REPERES DE VIE

1. Chaque personne, à "La Clairière" est tenue au respect de soi-même et des autres.

C'est pourquoi il vous est demandé le respect de votre vie privée et de celle des autres : chacune a une histoire, un projet, et a le droit qu'on l'accompagne afin de le réussir. Les adultes peuvent vous y aider.

2. Chacune participe à la vie du Foyer pour apprendre à vivre d'une manière responsable ; l'ambiance ne se fait pas toute seule, et nécessite que chacune y mette du sien. On peut vivre ensemble malgré les soucis, et faire des histoires n'arrange rien. Proposer et agir, car tout ne dépend pas des adultes, et la critique n'est valable que de la part de quelqu'un qui s'engage ; s'acquitter de ses dettes et régler la pension de son enfant en temps voulu. La vie matérielle est un aspect important de votre formation, car elle vous enseigne à ne pas oublier plus tard de payer vos factures sans attendre et risquer amendes, poursuites ou expulsion; s'inscrire et faire à votre tour services et ménages sans attendre que les adultes aient toujours besoin de vous le rappeler. C'est vous qui entretenez votre chambre ou votre logement, et devez veiller à l'ordre et à la propreté auxquels vous et votre enfant avez droit dans ce lieu de votre vie privée. Les autres jeunes n'ont pas à y entrer sans votre accord, encore moins à y prendre quoi que ce soit.

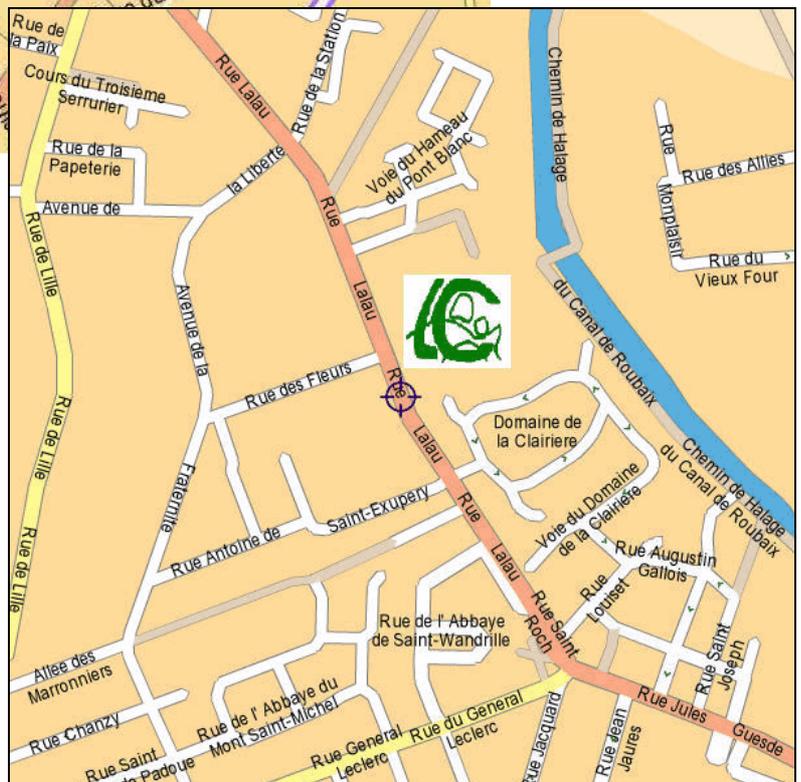
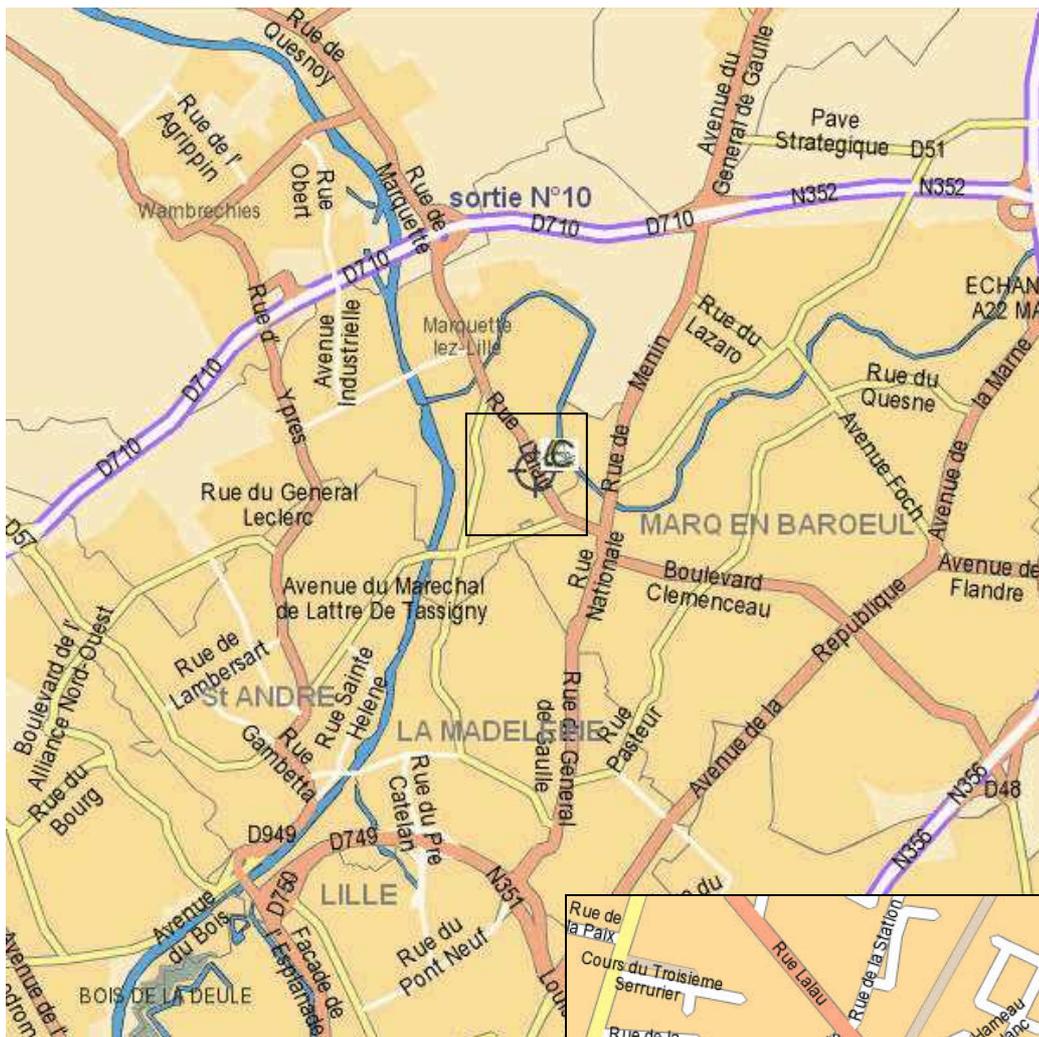
Loisirs et sorties sont modulés selon chacune (voir feuille à part).

Entrer de l'alcool ou un produit toxique est strictement interdit, de même que fumer.

3. *Chacune doit parvenir progressivement à prendre sa vie en main et décider de son autonomie et celle de son enfant ; cela commence par une vraie réflexion avec les adultes qui vous accompagnent dans votre relation avec votre enfant, son père, votre famille, en vue de l'avenir. Quel est votre projet pour que les adultes du Foyer puissent vous aider à le réaliser ? L'apprentissage des soins, de l'alimentation (diététique) pour vous et votre enfant est vu avec les personnels paramédicaux dans l'optique d'une santé qui vous aide à mieux vivre maintenant et dans l'avenir. La formation scolaire est obligatoire pour les moins de 16 ans, et reste primordiale pour toutes, même si elle revêt une forme plus professionnelle. Toute jeune qui n'a pas de formation en école est invitée à réfléchir son projet de formation avec ses éducateurs ; il lui est également possible de fréquenter l'"Espace Créativité" du Foyer.*

La gestion de votre budget avec vos référents vous permet d'apprendre à utiliser au mieux vos ressources pour vous et votre enfant. Ainsi vous serez prête autant que faire se peut, quand vous quitterez le Foyer.

Le suivi de tous vos papiers administratifs est souvent complexe. Vous sollicitez l'aide de l'Assistante Sociale pour suivre vos dossiers et apprendre à effectuer vous-mêmes vos démarches par la suite.



**FOYER D'EDUCATION
MATERNELLE**

« *La Clairière* »

197, rue Lalau

59520 MARQUETTE LEZ LILLE

☎ 03 20 55 55 42

Télécopie : 03 20 55 22 10

Courrier électronique :

agemme@wanadoo.fr

<http://www.la-clairiere.org>